Affaire suivie par :

Margaux VERDAGUER
Tél. : 01.69.26.50.19
Courriel : margaux.verdaguer@cea.fr

Acquisition d'un banc d'étalonnage sismique

Projet de marché CEA/DIF n° B25-00889-MV

ENTRE :

Le **Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives**, établissement public de recherche à caractère scientifique, technique et industriel, dont le siège social est situé au Bâtiment Le Ponant D, 25 rue Leblanc, 75015 PARIS, immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro R.C.S. PARIS B 775 685 019, représenté par Genre Prénom NOM**,** agissant en qualité de Titre,

ci-après dénommé « **CEA** »
d'une part,

ET :

La société **NOM DE LA SOCIETE**, NATURE DE LA SOCIETE au capital de MONTANT euros, sise au ADRESSE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Ville sous le numéro R.C.S. VILLE B SIREN, ayant son siège social à ADRESSE, représentée par Genre Prénom NOM, agissant en qualité de Titre,

ci-après dénommée « **Titulaire** »
d'autre part,

Ci-après désignés collectivement par « les Parties » ou individuellement par « la Partie ».

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

TABLE DES MATIERES

ARTICLE 1 - OBJET 3
ARTICLE 2 - PIECES CONTRACTUELLES 3
ARTICLE 3 - DESIGNATION DES PRESTATIONS 3
ARTICLE 4 - CONDITIONS PARTICULIERES D'EXECUTION 4
ARTICLE 5 - DUREE - DELAIS D'EXECUTION 5
ARTICLE 6 - DOCUMENTS A REMETTRE 5
ARTICLE 7 - INTERLOCUTEURS 6
ARTICLE 8 - SOUS-TRAITANCE 6
ARTICLE 9 - CONTROLES, MONTAGE SUR SITE, ESSAIS 6
ARTICLE 10 - CONDITIONS D'EXPEDITION 6
ARTICLE 11 - RECEPTION ET GARANTIE 7
ARTICLE 12 - MONTANT - REGIME FISCAL 7
ARTICLE 13 - REVISION DES PRIX 8
ARTICLE 14 - CONDITIONS DE FACTURATION ET DE PAIEMENT 8
ARTICLE 15 - PENALITES 10
ARTICLE 16 - RESILIATION 11
ANNEXE 1 - CONDITIONS TARIFAIRES 12
ANNEXE 2 - MODELE DE PROCES-VERBAL DE RECEPTION 13

ARTICLE 1 - OBJET

Le présent marché définit les conditions selon lesquelles le CEA confie au Titulaire, qui accepte, la fourniture d'un banc d'étalonnage sismique, ci-après désignée « les Prestations », pour le compte du centre CEA/DAM-Île de France (CEA/DIF) situé à Bruyères-le-Châtel (91).

Ces Prestations seront réalisées pour le compte du Département Analyse, Surveillance, Environnement (DASE).

ARTICLE 2 - PIECES CONTRACTUELLES

2.1 Les dispositions du présent marché et de ses annexes prévalent sur les documents applicables listés ci-après par ordre de priorité décroissante :

- Le Cahier des Charges référencé DIF/DASE/STMG DO 156 du 09/09/2026,
- L'organisation pour la maîtrise des interventions des entreprises extérieures intervenant sur le centre du CEA/DAM-Île de France référencée SYM SS00U RCJ INS 19000114 A du 21/03/2019,
- Le règlement intérieur de l'établissement CEA DAM Île de France du 16/02/2024,
- Les Conditions Générales d'Achat du CEA (CGA) édition janvier 2022,
- Le Cahier des Clauses Sociales Particulières (C2SP) du 12 janvier 2021,
- A titre supplétif, l'offre du Titulaire référencée XXXX du XX/XX/XXXX.

2.2 Le Titulaire reconnaît expressément avoir pris connaissance et accepté les documents ci-dessus. Ses conditions générales de vente, hormis celles issues de dispositions légales d'ordre public, sont inopposables quelle qu'en soit la forme.

ARTICLE 3 - DESIGNATION DES PRESTATIONS

Les Prestations se décomposent comme suit :

Une part ferme :

- Poste 10 : Etude d'implantation du banc
- Poste 20 : Fourniture d'un banc d'étalonnage suivant l'axe horizontal et suivant l'axe vertical
- Poste 30 : Installation du système sur le site du CEA DIF et mise en service
- Poste 40 : Formation à l'utilisation sur la partie matérielle et logicielle et à la maintenance préventive
- Poste 50 : Maintenance préventive pour une durée de deux ans à l'issue de la période de garantie (XX visite/an (*(sera complétée à la notification du marché)*)
- Poste 60 : Etalonnage du banc pour une durée de deux ans à l'issue de la période de garantie

Une part de prestations à la demande sur devis :

- Poste 70 : Maintenance corrective pour une durée de deux ans à l'issue de la période de garantie (20 jours au maximum)

ARTICLE 4 - CONDITIONS PARTICULIERES D'EXECUTION

4.1 Responsabilité - Lieu d'exécution

Les Prestations, objet du présent marché, seront exécutées sous l'entière maîtrise et responsabilité du Titulaire en partie dans ses locaux ou ceux du CEA, situé à Bruyères-le-Châtel.

Les Prestations réalisées dans les locaux du CEA seront exécutées sous l'autorité du personnel d'encadrement du Titulaire. Ce dernier doit prendre toute précaution afin de protéger les installations de toute nature existant sur le terrain ou à proximité de celui-ci. Il n'aura droit à aucune indemnité du fait des sujétions dues à leur présence et devra réparer à ses frais tous les dommages dont il serait responsable.

Le personnel du Titulaire n'est pas autorisé à intervenir sur site avec un véhicule personnel.

4.2 Passation des ordres de services (prestations à la demande sur devis)

Concernant la part de prestations à la demande sur devis du présent marché (poste 70), le CEA transmet une demande écrite au Titulaire précisant son besoin. Le Titulaire propose un devis sur la base des taux horaires définis au titre du présent marché et dans la limite du nombre de jours maximum alloué par le CEA à cette part sur devis. Ce devis pourra faire l'objet d'une discussion entre les deux parties afin de parvenir à un accord. Une fois la discussion terminée, le CEA transmet au Titulaire un ordre de service mentionnant la référence du présent marché et rappelant le taux appliqué et le nombre de jours alloué.

4.3 Matériel et outillage

4.3.1. Equipements de protection individuelle

Conformément au chapitre 7 « Moyens d'exécution du marché » - Article 18.2 « Moyens matériels » des CGA, le Titulaire fournira l'ensemble des équipements de protection individuelle nécessaires à l'accomplissement des Prestations dans les meilleures conditions.

4.4 Horaires

Les horaires d'ouverture de l'établissement CEA/DIF sont de 7h30 à 19h30, du lundi au vendredi inclus en dehors des jours fériés et des jours programmés de fermeture décrétés par le CEA.

Les horaires de travail du personnel du CEA sont de 8h20 à 17h, du lundi au vendredi inclus en dehors des jours fériés et jours programmés de fermeture décrétés par le CEA.

Si un travail doit s'effectuer ou se prolonger hors des horaires de travail du CEA, le responsable du Titulaire doit obtenir l'accord préalable du Chef de l'installation qui se chargera d'avertir la Formation locale de sécurité (FLS) du CEA, si nécessaire.

4.5 Réunions de suivi

La réalisation des Prestations donnera lieu à des réunions de suivi d'exécution entre les responsables désignés par chacune des Parties. A l'issue de chaque réunion, le Titulaire établira un compte rendu transmis au CEA, pour approbation préalable avant diffusion.

4.6 Accidents du travail

Les dispositions relatives aux accidents du travail sont décrites à l'article 13.6 « Informations – Déclarations » des CGA.

Le Titulaire est tenu d'informer sans délai le CEA (Chef d'installation, Responsable de contrat d'installation ou représentant du Maître d'ouvrage dans le cas d'un chantier de bâtiment ou de génie civil) de tout accident du travail survenu à l'un de ses travailleurs ou des travailleurs de ses sous-traitants, quel que soit leur rang, de toute maladie professionnelle affectant ces derniers.

Pour tout accident au poste de travail d'un de ses travailleurs ou d'un des travailleurs de ses sous-traitants autorisés pour le présent marché, qu'il soit bénin, avec ou sans arrêt de travail, le Titulaire devra contacter l'Ingénieur de Sécurité d'Etablissement (DIF/ED/ISE - Bât AD - BRUYERES LE CHATEL, 91297 ARPAJON Cedex) du CEA/DIF dans les quinze jours calendaires suivants l'accident, afin de prendre rendez-vous pour présenter au CEA/DIF :

- les circonstances de l'accident,
- l'analyse faite de cet accident,
- les mesures envisagées pour que ce type d'accident ne se reproduise plus.

ARTICLE 5 - DUREE - DELAIS D'EXECUTION

5.1 Le présent marché est conclu à compter de sa date de notification par le CEA. Il sera réputé terminé au parfait achèvement des Prestations.

5.2 T0 correspondant à la date de la réunion de lancement, l'exécution des Prestations s'effectuera selon le planning suivant :

- Postes 10 à 40 : T0 + XX (T1) *(sera complétée à la notification du marché)*
- Garantie de l'équipement : T1 + 1 an (T2)
- Postes 50 à 70 : T2 + 2 ans

ARTICLE 6 - DOCUMENTS A REMETTRE

6.1 Le Titulaire s'engage au titre du présent marché, à remettre au CEA les documents suivants :

- Au titre du poste 10 : l'ensemble des documents précisés au §5.2 du Cahier des charges.
- Au titre du poste 20 : l'ensemble des documents précisés au §5.3 du Cahier des charges.
- Au titre du poste 30 : l'ensemble des documents précisés au §5.4 du Cahier des charges.
- Au titre du poste 60 : l'ensemble des documents précisés au §5.7 du Cahier des charges.

6.2 Au titre de sa démarche de sobriété énergétique le Titulaire s'engage à remettre, au CEA à l'issue de la livraison du banc, un rapport de suivi présentant le volume de données stockées, le taux de données archivées/supprimées, la fréquence de nettoyage et le nombre d'actions d'optimisation mise en œuvre.

6.3 Les documents remis au CEA devront être fournis à la fois sur support papier (un original et une copie) et informatique, en langue française. Des duplications de fichiers devront pouvoir être faites et les logiciels et versions utilisés avoir fait l'objet d'un accord préalable du CEA.

6.4 Les documents ou tout autre moyen remis au Titulaire par le CEA seront rendus à ce dernier, au plus tard à l'échéance du présent marché ou au moment de la dénonciation de celui-ci.

ARTICLE 7 - INTERLOCUTEURS

Pour l'exécution du présent marché, les Parties désignent comme interlocuteurs :

- Pour le CEA : François GOYER francois.goyer@cea.fr - Tél : 01.69.26.51.65~~,~~
- Pour le Titulaire : XXXXXXXXX Tél : XX XX XX XX XX.

Tout changement d'interlocuteur fera l'objet d'un simple échange de courrier.

ARTICLE 8 - SOUS-TRAITANCE

Les conditions et les conséquences du recours à la sous-traitance par le Titulaire sont détaillées à l'article 7 « Sous-traitance » des CGA.

Le Titulaire doit remettre au CEA, au plus tard 15 jours avant le démarrage de la prestation concernée, la demande d'acceptation du sous-traitant accompagnée des documents afférents (formulaire transmis sur simple demande adressée au Bureau des Affaires Commerciales).

ARTICLE 9 - CONTROLES, MONTAGE SUR SITE, ESSAIS

Les dispositions relatives aux contrôles, au montage sur le site du CEA, à la mise en service industrielle et aux essais sont décrites au chapitre 11 « Réception et garantie » des CGA.

Le montage sur site sera réalisé au bâtiment ER sur le site de Bruyères-le-Châtel (91).

Avant le début du montage sur site, le personnel du Titulaire devra se présenter auprès du Chef de l'installation (Laurent BOSCA, Bâtiment ER) afin d'obtenir son autorisation de travail sur site.

En fin de montage, le Titulaire procédera au nettoyage de l'emplacement de son chantier afin de le laisser dans un parfait état de propreté.

ARTICLE 10 - CONDITIONS D'EXPEDITION

Les Prestations seront livrées frais de gestion, de port et d'emballage compris, assurance comprise sur le site du CEA/DIF à Bruyères-le-Châtel (91).

Les livraisons partielles ne seront pas acceptées sauf accord express du CEA.

Les informations suivantes doivent figurer sur le colis :

- Le numéro de la commande (4600xxxxxx) ;
- L'adresse de livraison :

COMMISSARIAT A L'ENERGIE ATOMIQUE
Domaine du Grand Rué – Bruyères-le-Châtel
A l'attention de François GOYER
91297 ARPAJON CEDEX
France

Les horaires de livraison pour l'établissement CEA/DIF sont de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 16h00, du lundi au vendredi inclus en dehors des jours fériés et des jours programmés de fermeture décrétés par le CEA.

ARTICLE 11 - RECEPTION ET GARANTIE

Les dispositions relatives à la réception et à la garantie sont décrites au chapitre 11 « Réception et garantie » des CGA.

La réception donnera lieu à l'établissement d'un procès-verbal signé contradictoirement par les Parties (cf. annexe 1 au présent marché).

ARTICLE 12 - MONTANT - REGIME FISCAL

12.1 Montant

Le montant du présent marché, établi aux conditions économiques du mois de <mois et année de remise de l'offre>, est plafonné à la somme de <XX,XX> € HT (<XXXX> EUROS HORS TAXES), franco de port et d'emballage, toute sujétion incluse. Ce montant se décompose comme suit :

Au titre de la part ferme :

- Poste 10 : un montant forfaitaire et ferme de <XX,XX> € HT,
- Poste 20 : un montant forfaitaire et ferme de <XX,XX> € HT,
- Poste 30 : un montant forfaitaire et ferme de <XX,XX> € HT,
- Poste 40 : un montant forfaitaire et ferme de <XX,XX> € HT,
- Poste 50 : un montant forfaitaire et révisable de <XX,XX> € HT,
- Poste 60 : un montant forfaitaire et révisable de <XX,XX> € HT.

Au titre de la part de prestations à la demande sur devis :

- Poste 70 : un montant plafond de <XX,XX> € HT.

Le montant plafond de la part sur devis est calculé sur la base d'un taux journalier moyen révisable de <XX,XX> € HT. Il est estimatif et ne constitue en aucun cas un engagement de dépenses de la part du CEA. Le Titulaire ne pourra s'en prévaloir au cas où le montant total des dépenses n'atteindrait pas cette somme.

12.2 Régime fiscal

Le présent marché est soumis à la taxe sur la valeur ajoutée au taux en vigueur au jour du fait générateur.

Pour la livraison de bien(s), la TVA sera exigible au plus tard au moment du transfert de propriété.

Pour les prestations, la TVA sera exigible au plus tard au moment du transfert de propriété. Chaque terme de paiement est assorti de la TVA.

Le Titulaire s'engage à indiquer dans ses factures s'il est autorisé par l'administration fiscale à acquitter la TVA sur les débits.

ARTICLE 13 - REVISION DES PRIX

Les prix des postes 50 à 70, visés à l'article 12 ci-dessus sont réputés établis aux conditions économiques du mois de <mois et année de remise de l'offre>.

Ils sont révisables annuellement au mois de <mois anniversaire du marché>. Un mois avant cette échéance, le Titulaire transmet par écrit au Bureau des affaires commerciales (BACO) du CEA/DIF une nouvelle proposition de prix pour l'année suivante, qui pourra faire l'objet d'une négociation.

En tout état de cause, si les Parties ne parvenaient pas à un accord, les prix seraient révisés dans la limite maximale de la formule suivante :

$$P = P_0 \left[0{,}05 + 0{,}95 \times \frac{Indice\ 1}{Indice\ 1_0} \right]$$

dans laquelle :

P	= prix révisé,
P_0	= prix initial, puis dernier prix révisé,
$Indice1_0$	= valeur de l'indice mensuel du coût de la main d'œuvre : SYNTEC pour le mois de <mois et année de remise de l'offre>, puis dernière valeur retenue,
Indice1	= dernière valeur publiée de ce même indice, connu à la date de demande de révision de prix.

Au cas où les dispositions du présent article n'auraient pas été respectées par le Titulaire, celui-ci s'engage expressément et par avance, si le CEA lui en fait la demande, à l'application rétroactive des anciens prix et, le cas échéant, à établir les avoirs correspondants si des factures ont été effectivement payées.

Le CEA se réserve également la possibilité de faire exercer la révision des prix.

Dans le cas où le jeu de la formule conduirait à une augmentation supérieure à 3 % l'an, le Titulaire et le CEA pourront éventuellement mener une négociation sur la base de l'analyse du secteur économique en cause et de son poids réel sur le coût des prestations.

ARTICLE 14 - CONDITIONS DE FACTURATION ET DE PAIEMENT

14.1 Conditions de facturation

14.1.1. Formalisme de la facturation

Les factures dématérialisées sont à adresser au CEA via le Portail Chorus Pro de l'Etat (https://chorus-pro.gouv.fr).

Pour être prise en considération, chaque facture émise par le Titulaire au titre du présent marché doit comporter les informations suivantes :

- Le numéro de SIRET du CEA : 775 685 019 00587,
- Le code service : DIF-D,
- Le n° complet du présent marché soit 4600XXXXXX / P6XXX (= numéro d'engagement),
- L'intitulé du marché,
- La date d'émission de la facture,
- Le libellé exact de l'échéance facturée,
- Le numéro de poste SAP correspondant à l'échéance facturée (cf. annexe 1).

Les factures sont à établir hors taxes et toutes taxes comprises.
Pour toute demande concernant le portail CHORUS : cea-dam-demat@cea.fr
Pour toute demande concernant la comptabilité fournisseur : cea-dam-comptabilite@cea.fr

14.1.2. Présentation des révisions de prix

Les révisions de prix font l'objet d'une facturation séparée et doivent comporter en sus des informations ci-avant :

- le prix aux conditions économiques initiales, telles que définies à l'article relatif à la révision de prix,
- le prix révisé et le coefficient de révision appliqué.

14.1.3. Règlement des factures

Le délai de règlement est de trente jours à compter de la date de réception de la facture par le CEA, sous réserve :

- de conformité de la facture aux termes du présent marché. A défaut, elle sera renvoyée à l'émetteur,
- de l'acceptation par le CEA des prestations correspondantes conformément aux conditions du marché. Les pièces justificatives attestant de l'acceptation du CEA doivent être transmises en même temps que les factures.

A défaut, toute facture émise sans le justificatif d'acceptation de la prestation sera rejetée en statut « recyclée ».

14.2 Conditions de paiement

Le montant du présent marché sera facturé dans sa totalité à la réception prononcée sans réserves par le CEA.

Le montant du présent marché sera facturé par le Titulaire conformément à l'échéancier suivant :

- Poste 10 : 100% du montant HT du poste à la réception, par le CEA, de l'ensemble des livrables précisés à l'article 6 supra, sur procès-verbal contradictoire signé par les Parties
- Poste 20 :
 - 30% du montant HT du poste à la constatation de la constitution des approvisionnements principaux dûment individualisés au nom du CEA et contrôlés, sur procès-verbal contradictoire signé par les Parties,
 - 50% du montant HT du poste à l'issue de la recette usine, sur procès-verbal contradictoire signé par les Parties,
 - 20% du montant HT du poste à la réception de l'équipement et de l'ensemble des livrables précisés à l'article 5 supra, sur procès-verbal contradictoire signé par les Parties
- Poste 30 : 100% du montant HT du poste à l'issue de l'installation, et à la réception, par le CEA, de l'ensemble des livrables précisés à l'article 6 supra, sur procès-verbal contradictoire signé par les Parties
- Poste 40 : 100% du montant HT du poste à l'issue de la formation sur procès-verbal contradictoire signé par les Parties
- Poste 50 : facturation annuelle, terme à échoir, sur procès-verbal contradictoire signé par les Parties
- Poste 60 : facturation annuelle, à terme échu, à la réception, par le CEA, de l'ensemble des livrables précisés à l'article 6 supra, sur procès-verbal contradictoire signé par les Partie.

- Poste 70 : 100% du montant HT des ordres de service effectivement réalisés, après réception prononcée sans réserve par le CEA des prestations, sur procès-verbal contradictoire signé par les Parties.

ARTICLE 15 - PENALITES

Les pénalités ci-dessous seront applicables de plein droit et sans mise en demeure préalable, ni autre formalité juridique et judiciaire. Les pénalités feront l'objet d'une facture émise par le CEA et envoyée au Titulaire. L'application des pénalités n'interdit pas au CEA de prétendre à être indemnisé par le Titulaire dans l'éventualité d'un préjudice.

Les dispositions relatives aux pénalités applicables et à leur plafonnement sont prévues dans les CGA.

15.1 Retard d'exécution

Dans l'éventualité où le Titulaire ne réalise pas les Prestations, ou une des composantes des Prestations, dans les délais fixés à l'article 5 ci-dessus, le CEA dispose de la possibilité d'appliquer, des pénalités de retard.

Par dérogation à l'article 24 des CGA, le montant de la pénalité sera de 500 euros HT par jour ouvré de retard constaté relativement aux délais précités.

15.2 Non-respect des obligations liées à la maintenance

Dans le cadre du non-respect des obligations du Titulaire concernant la maintenance et précisés à l'article 3.2 supra du présent marché, le montant de la pénalité sera de 300€ HT par visite de maintenance préventive non honorée

15.3 Non-respect des engagements environnementaux

Les engagements environnementaux et de sobriété numérique pris par le Titulaire dans son offre constituent des obligations contractuelles. Dans l'éventualité où le Titulaire ne respecte pas ces engagements, le CEA dispose de la possibilité d'appliquer des pénalités.

En cas d'écart significatif (supérieur à 10%) entre les engagements du Titulaire concernant la part d'emballage recyclés/recyclables et celle effectivement constatée le montant de la pénalité sera de 500 euros HT par équipement livré.

En cas de non remise du rapport de suivi de la sobriété énergétique (cf. article 6.2 supra), le montant de la pénalité sera de 500 euros HT.

15.4 Non-respect des règles relatives à l'hygiène et à la sécurité

Dans l'éventualité où le Titulaire ne respecte pas l'une des règles d'hygiène et de sécurité appliquées par le CEA pour la réalisation de prestations sur son centre et précisées notamment à l'article 2 du présent marché, le CEA dispose de la possibilité d'appliquer, sans autre forme de procédure et notamment sans mise en demeure préalable, des pénalités.

Par dérogation à l'article 17.3 des CGA, le montant de la pénalité sera de 1 500 euros HT par fait générateur constaté par les autorités du CEA responsables du respect des règles susvisées.

Est d'ores et déjà considérés comme un fait générateur le non-respect des dispositions de l'article 5.3 du présent marché,

15.5 Mesure pour mauvaise exécution

Si les Prestations ne correspondent pas aux attentes du CEA, le Titulaire les reprendra à ses frais. Le CEA fixera un nouveau délai de réalisation ou à défaut pourra demander à l'un de ses fournisseurs la réalisation des Prestations, aux frais et risques du Titulaire.

15.6 Application des pénalités

Les pénalités ci-avant seront applicables de plein droit et sans mise en demeure préalable, ni autre formalité juridique et judiciaire. Les pénalités feront l'objet d'une facture émise par le CEA et envoyée au Titulaire.

15.7 Caractère des pénalités

L'application des pénalités n'interdit pas au CEA de prétendre à être indemnisé par le Titulaire dans l'éventualité d'un préjudice.

ARTICLE 16 - RESILIATION

Les dispositions relatives à la résiliation sont décrites au chapitre 13 « Résiliation » des CGA.

Fait à Bruyères-le-Châtel, en double exemplaire.

Pour le Titulaire, Le	Pour le CEA, Le

ANNEXE 1 - CONDITIONS TARIFAIRES

ANNEXE 2 - MODELE DE PROCES-VERBAL DE RECEPTION

Le CEA	Le Titulaire

Marché/Accord-cadre/Commande n° …….. **Lot/phase/période :** ……

Rejet (réception refusée) :
MOTIFS :

le / /

Ajournement (délais accordés pour intervenir) :
MOTIFS :

le / /

Réception validée :

le / /

En conséquence, la vérification est déclarée positive, la réception est notifiée le : ……..

Pour le CEA	Pour le Titulaire
Visa(s) Date : Nom du responsable technique : Visa : **Signature et cachet du CEA** Date : Nom de la personne habilitée à engager l'entreprise : Signature :	**Visa(s)** Date : Nom du responsable technique : Visa : **Signature et cachet du Titulaire** Date : Nom de la personne habilitée à engager l'entreprise : Signature :